

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/08/2023

VOI.23.00.A01970

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA CONCORDE et RUE DE LA
GOUILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN et du SERVICE DEPLACEMENTS de grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de création d'un îlot et de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2023 au 15/09/2023 RUE DE DOLE et RUE DE LA BASILIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 15/09/2023, de forts empiètements sont instaurés, RUE DE DOLE, dans sa section comprise entre le CARREFOUR A SENS GIRATOIRE DOLE/RIBOT et la RUE DU STAND, et RUE DE LA BASILIQUE dans sa section comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE I FONCF PINGAUD.

Article 2 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, la circulation est alternée par K10 RUE DE DOLE, dans sa section comprise entre le CARREFOUR A SENS GIRATOIRE DOLE/RIBOT et la RUE DU STAND, selon l'avancé des travaux et sur 2 jours maximum pendant cette période.

Article 3 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, selon l'avancé des travaux et sur 2 jours maximum pendant cette période, les véhicules circulant RUE DE DOLE, depuis le CENTRE VILLE DE BESANCON auront l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA BASILIQUE.

Article 4 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le Centre Ville de BESANCON et se dirigeant vers la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA BASILIQUE, en direction de la RUE DE LA PELOUSE



Article 5 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 15/09/2023, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention, RUE DE DOLE et RUE DE LA BASILIQUE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée